

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS94

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 24 BIS

I. – À la première phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« peut délivrer »

le mot :

« délivre ».

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objet du présent amendement est de systématiser les sanctions à l’égard des fraudeurs aux prestations familiales.

Dans un contexte extrêmement tendu pour nos finances publiques, et alors que de nombreux citoyens honnêtes connaissent des difficultés financières, il est inacceptable que certains individus perçoivent indûment des allocations.